RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

À l'attention des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Juin 2025

Objet : Eléments complémentaires au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 - Personnes Âgées - du 13 juin 2025 relatifs au fonds de soutien des EHPAD en difficultés financière

En complément du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées du 13 juin 2025, la présente note a pour objet de décliner les modalités spécifiques au fonds de soutien des EHPAD en difficulté, faisant suite à une concertation tenue avec les fédérations du secteur et les Conseils Départementaux.

Au titre du fonds de soutien des EHPAD en difficultés financières, l'ARS Île-de-France dispose d'une enveloppe de 35 050 309 € de crédits non reconductibles nationaux.

L'allocation de ces crédits aux EHPAD bénéficiaires sera réalisée après validation des commissions départementales[1] de suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux en difficultés financières qui auront pour mission d'étudier le plan d'actions présenté par les EHPAD candidats à ce fonds de soutien et de veiller à ne pas allouer de simples aides en trésorerie. L'analyse des situations par les commissions départementales doit conduire à identifier des axes de transformation structurants de nature à sécuriser la pérennité de l'établissement et de son modèle économique.

1. Les critères d'éligibilité des EHPAD au fonds de soutien 2025

Les EHPAD éligibles au fonds de soutien sont ceux habilités à l'aide sociale (HAS) à plus de 30% de leurs capacités d'hébergement permanent.

Dans leur candidature, les EHPAD candidats devront spécifier le taux de places d'hébergement permanent réellement occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en 2024.

[1] Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DGFIP/DSS/CNSA/2023/145 du 21 septembre 2023 relative à la mise en place des commissions départementales de suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en difficultés financières.

2. Les postes ouverts au fonds de soutien 2025

Conformément aux orientations nationales, des co-financements, notamment des départements, et autres formes de soutien (étalement/effacement des dettes sociales et/ou fiscales, prêts de la Banque des territoires, etc.) devront être recherchés de façon systématique.

Dans l'objectif de construire des plans d'actions avec une trajectoire de progression et la mobilisation de différents leviers à la main des établissements, les postes suivants sont ouverts :

1. Aide en trésorerie (paiement des salaires jusqu'à fin 1er trimestre 2026)
2. Pilotage de l'EHPAD
Amélioration du pilotage économique
Amélioration de la fonction achat
Amélioration de la QVT
Amélioration du pilotage RH
Autres
3. Investissements
Investissement immobilier < 800 k€ TTC
Frais financier des projets d'investissements en cours
Projet d'innovation et d'efficience (domotique, IA,…)
Transition écologique et sobriété énergétique
Investissement dans les logiciels métiers
Autres
4. Autres

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

3. Les modalités de candidatures au fonds de soutien 2025

Le recueil des données est réalisé de manière dématérialisée via le lien suivant :

ARSIF - CNR à allouer aux EHPAD en difficultés financières au titre du fonds de soutien 2025 · Dématérialisation des Démarches Sociales

Par ailleurs, devront obligatoirement être joints à votre demande : la déclaration sur l'honneur de non double financement, le plan d'actions unique retraçant les arguments pour chaque demande faite ainsi que le plan de trésorerie si une aide à ce titre est réalisée. Pour les EHPAD hospitaliers, il conviendra en sus de déclarer le besoin en trésorerie pour le paiement des salaires à horizon fin du 1er trimestre 2026.

Les candidatures peuvent être réalisées jusqu'au lundi 7 juillet 2025 minuit.

*****

Après instruction au regard des priorités régionales et des crédits disponibles, l'allocation des crédits sera effectuée à l'automne 2025.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé